

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	44

N° 136/2018

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et du paritarisme au sein du Comité Technique de la Communauté de Communes Bassin Auterivain

L'an deux mille dix-huit et le 05 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Nadine BARRE donne procuration à Mr Philippe FOURMENTIN, Mr Jean DELCASSE donne procuration à Mme Marie-Christine ARAZILS, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Jean-Claude ROUANE, Mme Nadia ESTANG donne procuration à Mme Sabine PARACHE.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Monsieur Sébastien VINCINI, René MARCHAND.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Patrick CASTRO.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 06 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, lequel est fixé au 06 décembre 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 150 agents.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique requis en date du 1^{er} juin 2018 fixant le maintien du paritarisme et l'octroi de la voix délibérante aux représentants de la collectivité,

Monsieur le Président informe aux membres de l'Assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Bassin Auvérain compte parmi son personnel plus de 50 agents.

A ce titre, et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret d'application n°85-565 du 30 mai 1985, la Communauté de Communes a l'obligation de mettre en place durant l'année 2018 un Comité Technique.

Ce Comité technique devra être composé des représentants de la collectivité (membres de l'organe délibérant et des agents de la collectivité) et de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Compte tenu du nombre d'agents entre 50 et 350 au sein de la Communauté de Communes, le nombre de représentant titulaire du personnel au Comité Technique doit être compris entre 3 et 5.

Compte tenu des élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018, Monsieur le Président informe que ce dernier a reçu les organisations syndicales identifiées au sein de la collectivité. Après discussion avec l'organisation syndicale, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de fixer à 5 le nombre de titulaire pour chacune des entités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

DECIDE du nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS